



le 6 février 2008

Dossier : 170

AUX : SECRÉTAIRES DES SECTIONS LOCALES

OBJET: CONGRÈS 2008

Pièces jointes : **CONVOCATION AU CONGRÈS et
FORMULAIRES D'ACCREDITATION**

Bonjour,

Nous avons le plaisir par la présente de vous faire savoir que votre section locale a le droit d'envoyer **X** délégué(e)(s) au 14^{ième} Congrès triennal qui se tiendra à Québec du 13 au 15 août 2008.

Conformément au Titre 11, Article 11 de nos Statuts, chaque section locale doit élire ses délégué(e)(s) lors d'une assemblée générale de la section locale. Ceci dit, veuillez nous transmettre une copie du procès verbal en question afin de nous faire connaître le nom et l'adresse de votre (vos) délégué(e)(s).

COORDONNÉES DES DÉLÉGUÉ(E)S :

Veuillez nous envoyer votre procès verbal, avec nom(s) et adresse(s), au moins quatre (4) mois avant le début du Congrès.

- par télécopieur au 613-235-0517 ou
- par courriel à agrunion@psac-afpc.com.

LETTRE DE CRÉANCE

- Veuillez remplir puis envoyer la(les) Lettre(s) de créance(s) au bureau national d'ici le 14 avril 2008.

Syndicalement,

Yves Ducharme
Président national

cc: Conseil national
Pièces jointes

Dossier : 170

le 28 janvier 2008

AVIS DE CONVOCATION AU CONGRÈS

Le 14^{ième} Congrès Triennal National du Syndicat de l'Agriculture de l'Alliance de la Fonction publique du Canada se tiendra à Québec (Québec) à l'hotel Hilton, 1100 Boul. René Lévesque E Québec QC G1R 5V2 commençant mercredi le 13 août 2008 à 9:00 heures du matin au vendredi 15 août 2008, inclusivement).

La représentation au Congrès est basée sur les membres en règle et telle que prévue par nos règlements, Titre 11, Article 11. Les dépenses de voyage et de subsistance, d'hôtel, ainsi que la perte du salaire de nos délégués accrédités seront défrayées par l'Élément.

Pour votre gouverne ci-joint, le Règlement no.1 du Syndicat de l'Agriculture qui s'intitule "CONGRÈS".

**Syndicat de l'Agriculture
Règlement No.1**

Congrès

1.
 - a) Les lettres de créance doivent être préparées par l'Agent-e d'administration et un nombre suffisant expédiées aux sections locales au moins cinq mois avant le Congrès.
 - b) Ces lettres seront préparées en duplicata, le nom du ou de la délégué-e- et de la section locale qu'il ou elle représente, ainsi que la signature du ou de la Président-e ou du ou de la Secrétaire de cette section locale. Une copie pour le ou la délégué-e et l'autre envoyée à l'Agent-e d'administration au moins quatre mois de la date d'ouverture du Congrès.
 - c) L'Agent-e d'administration fera parvenir aux membres du Conseil national ainsi qu'au délégué-e du comité de la PÉ des lettres de créance signées par le ou la Président-e ou son ou sa représentante.
 - d) Le Syndicat de l'Agriculture sera responsable des dépenses de ses délégué-e-s accrédité-e-s à son Congrès national.
 - e) Les dépenses pour les délégué-e-s accrédité-e-s seront déterminées au début du Congrès par les délégué-e-s qui étudieront les propositions de l'Organisation.
 - f) Le Syndicat de l'Agriculture prendra à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de repas de ses anciens-nes Président-e-s nationaux invité-e-s au Congrès national.
2.
 - a) L'Exécutif national désigne des délégué-e-s afin de mettre sur pied les comités. On accordera la priorité aux candidat-e-s qui sont élu-e-s parmi les délégué-e-s accrédité-e-s et par ces mêmes délégué-e-s accrédité-e-s présent-e-s aux conférences régionales. Lorsqu'il n'est pas possible de tenir des élections, on accordera la priorité aux recommandations présentées par le ou la Vice-président-e régional-e ou des Directeurs/Directrices.
 - b) Les comités sont formés en nommant un(e) (1) délégué(e) de chacun des comités permanents des huit (8) régions suivantes : Atlantique; Québec; Est de l'Ontario; Ouest de l'Ontario; Manitoba, Nord-Ouest de l'Ontario et Nunavut; Saskatchewan; Alberta; et Colombie-Britannique; et un(e) délégué(e) de la PÉ à un comité permanent.

3. Toutes les résolutions et recommandations du Bureau national, de l'Exécutif national, du Conseil régional ou des conférences régionales et du Comité de la promotion de l'égalité sont envoyées à toutes les sections locales trois (3) mois avant le Congrès. Toutes les résolutions devant être soumises au Congrès doivent :
- a) être acceptées pour être prises en considération si elles sont présentées par l'un des organismes suivants : Exécutif national, Conseil national, conférence d'une section locale ou d'une région, et Comité de la promotion de l'égalité du Syndicat de l'Agriculture;
 - b) les résolutions soumises par une section locale doit porter la signature du ou de la Président-e ou du ou la secrétaire de la section locale;
 - c) être soumises à l'Agent d'administration au moins quatre mois avant le Congrès;
 - d) comprendre un seul sujet;
 - e) être tapées à la machine ou imprimées sur des feuilles de papier séparées et en triplicata;
 - f) être claires et précises, ayant un exposé des motifs et limitées à 150 mots ou moins;
 - g) le Conseil national se réserve le droit d'accepter les résolutions qui ne seront pas présentées d'après les recommandations ci-dessus;
 - h) toutes les résolutions se rapportant directement à la négociation collective seront exclues des délibérations du Congrès triennal et renvoyées au comité central de négociation, sauf s'il s'agit d'une nouvelle question ou de questions qui ne sont pas intégrées aux conventions négociées par l'A.F.P.C.;
 - i) Les résolutions reçues après la date limite ne seront considérées que si elles sont conformes au Titre 11, article 15 de nos Règlements internes;
 - j) Les avis de motion pour amender les Règlements devront être soumis selon les paragraphes (a) à (f) ci-dessus;
 - k) un rapport sur les dispositions des résolutions adoptées au Congrès sera soumis aux membres du Conseil national ainsi qu'à nos sections locales au plus tard six (6) mois après la clôture du Congrès et périodiquement ci-après;
 - l) les résolutions soumises par les Colloques régionaux doivent porter la signature de deux VPR/Directeur(trice) et/ou leurs suppléant(e)s;

- m) les résolutions soumises par le Comité de la promotion de l'égalité du Syndicat de l'Agriculture doivent porter la signature du(de la) directeur(trice) ou de son(sa) suppléant(e);
- n) les résolutions soumises par l'Exécutif national ou par le Conseil national doivent être signées par le ou la Président-e et un ou une des Vice-président-e-s exécutif-ve-s nationaux-ales.